

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Potier

à l'amendement n° 83 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« ses délais d'instruction »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Renvoi au décret de la détermination des délais d'instruction et de prise en charge par le fonds.